

ARRETE
concernant les modalités d'accès
des chiens aux espaces publics
(Du 15 juin 2020)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 15 de la loi sur les chiens (LChiens), du 3 septembre 2019,

Vu le règlement d'exécution de la loi sur les chiens (RELChiens), du 18 décembre 2019,

Vu le règlement de police de la Ville de Neuchâtel, du 17 janvier 2000,

Sur la proposition de la Direction de la sécurité,

a r r ê t e :

Article premier.- A l'exception des zones prévues à l'art. 4, l'accès des chiens aux places de sports, aux places de jeux, aux cours de collèges, dans les zones engazonnées ainsi que dans les massifs floraux est interdit.

Art. 2.-¹ A l'exception des zones prévues à l'art. 4 et sauf autorisation particulière, l'accès des chiens est interdit entre 09h00 et 22h00 aux endroits suivants, réservés au public pour la baignade :

- Plage de la Favarge ;
- Plage du Nid-du-Crô ;
- Plage des Jeunes-Rives ;
- Plage du Quai Ostervald ;
- Plage du Quai Max-Petitpierre ;
- Plage et piscine de Serrières.

12.21

² L'interdiction est toutefois levée durant la période s'étendant du 15 octobre au 15 mars.

Art. 3.- A l'exception des zones prévues à l'art. 4, les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble des zones piétonnes, sur les allées des Jeunes-Rives et dans les jardins publics.

Art. 4.- ¹ L'accès des chiens est autorisé aux zones de liberté pour les chiens et zones de baignade suivantes, délimitées sur les plans annexés au présent arrêté :

- Zone engazonnée au nord du Port de Serrières ;
- Zone engazonnée de Monruz ;
- Parc du Château (jardin du Prince) ;
- Est de la plage du Nid-du-Crô (y.c. zone de baignade) ;
- Zone engazonnée à Pierre-à-Bot ;
- Zone engazonnée au Chanet ;
- Zones de baignade de Serrières et de la baie de l'Évole.

² Dans les zones où les chiens peuvent être laissés en liberté, leurs détenteurs doivent en conserver la maîtrise permanente. Ils en exercent la surveillance, préviennent les bruits intempestifs, les bagarres et appliquent les mesures de prévention des accidents ou des morsures. En particulier, ils respectent la volonté affichée par un tiers ou un autre détenteur de canidé d'éviter tout contact, au besoin en reprenant leur chien en laisse. Attentifs au comportement des chiens, ils interrompent si nécessaire une interaction entre les canidés

Art. 5.- La Direction de la sécurité peut interdire l'accès des chiens, ou rendre la laisse obligatoire, dans d'autres espaces publics, si la sécurité ou l'hygiène l'exigent.

Art. 6.- Les infractions au présent arrêté seront punies conformément au règlement de police de la Ville de Neuchâtel.

Art. 7.- Le présent arrêté abroge l'arrêté concernant les modalités d'accès des chiens aux espaces publics, du 22 septembre 2004.

Art. 8.- La Direction de la sécurité est chargée de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Zone 1

Rue Martenet - Port de Serrières

Date de la manifestation:

annuelle

Date dessin:

29.10.2019

Dernière modification :

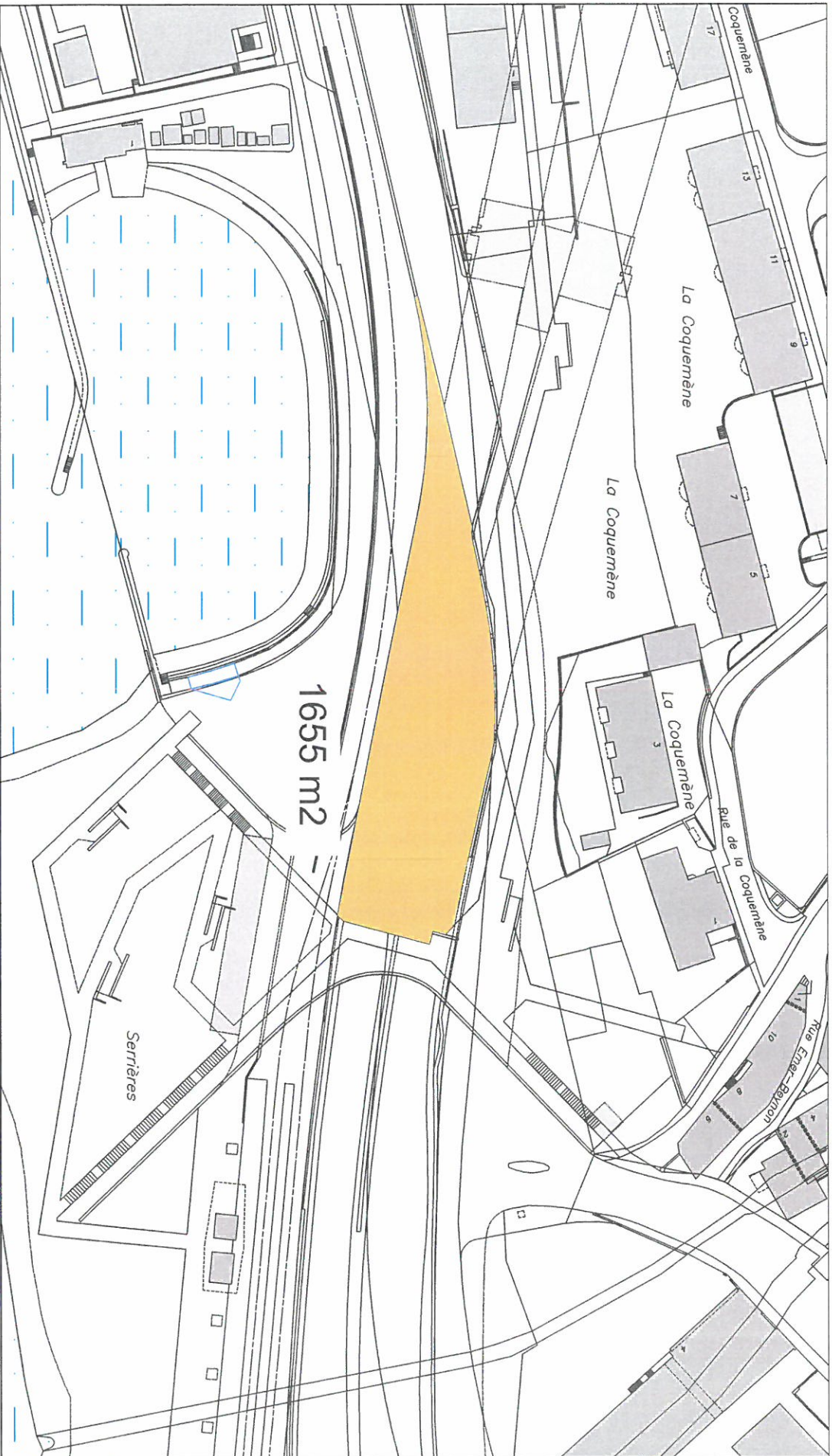
26.02.2020

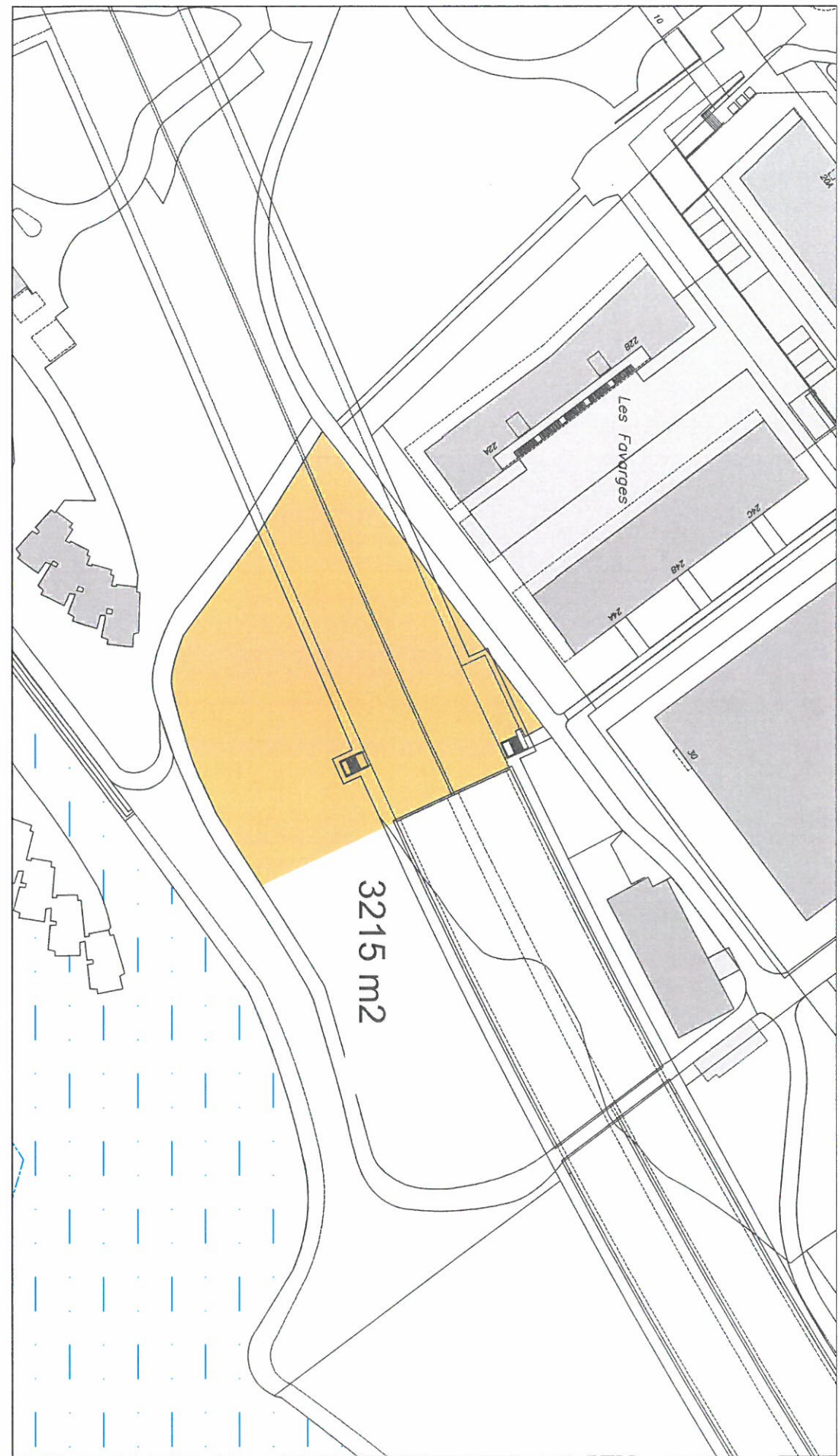
489

00



SÉCURITÉ





Zone 2

Les Favarges / Est

Date de la manifestation:

annuelle

Date dessin:

29.10.2019

Dernière modification :

26.02.2020

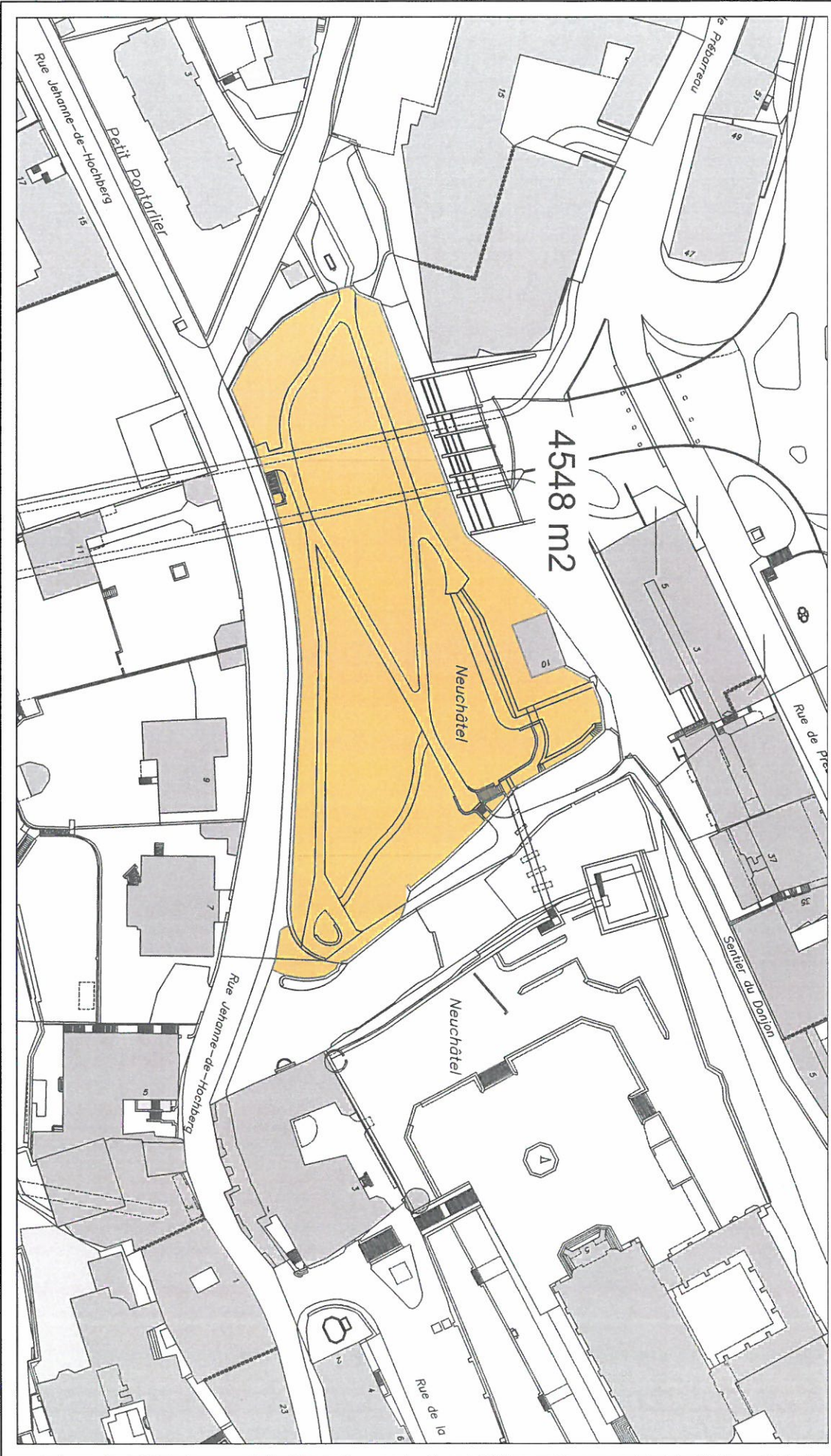
345

00



Ville de
Neuchâtel

SÉCURITÉ



Zone 3

Jardin du Prince

Date de la manifestation:

annuelle

Date dessin:

29.10.2019

Dernière modification :

26.02.2020

426

00



SECURITE

Zone 4

Nid-du-Cro

Date de la manifestation:

annuelle

Date dessin:

29.10.2019

Dernière modification :

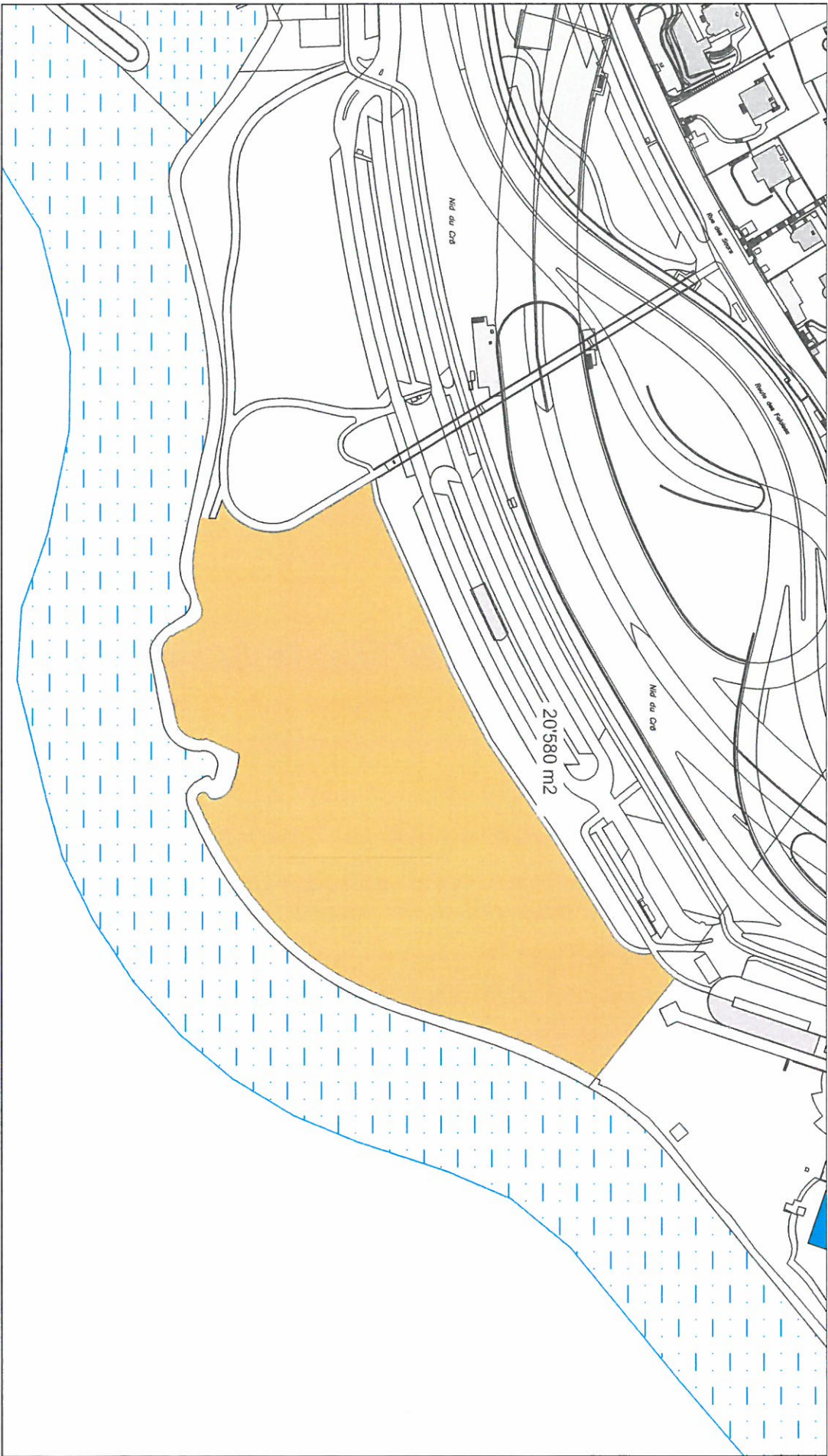
26.02.2020

532

00



SÉCURITÉ



Zone 5

Pierre-à-Bot

Date de la manifestation:

annuelle

Date dessin:

29.10.2019

Dernière modification :

11.06.2020

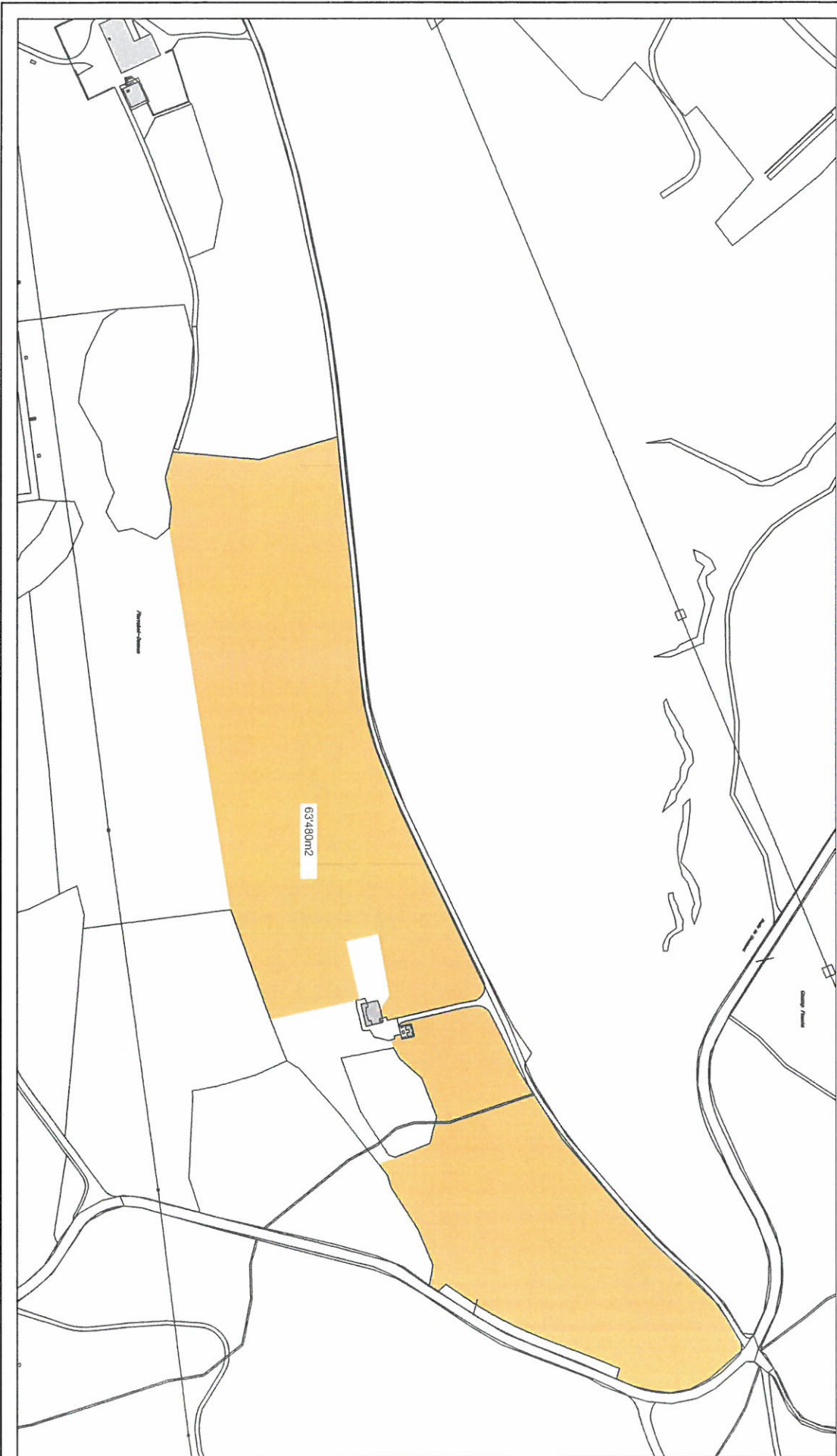
600

00



Ville de
Neuchâtel

SÉCURITÉ



Zone 6

Le Chagnet

Date de la manifestation:

annuelle

Date dessin:

29.10.2019

Dernière modification :

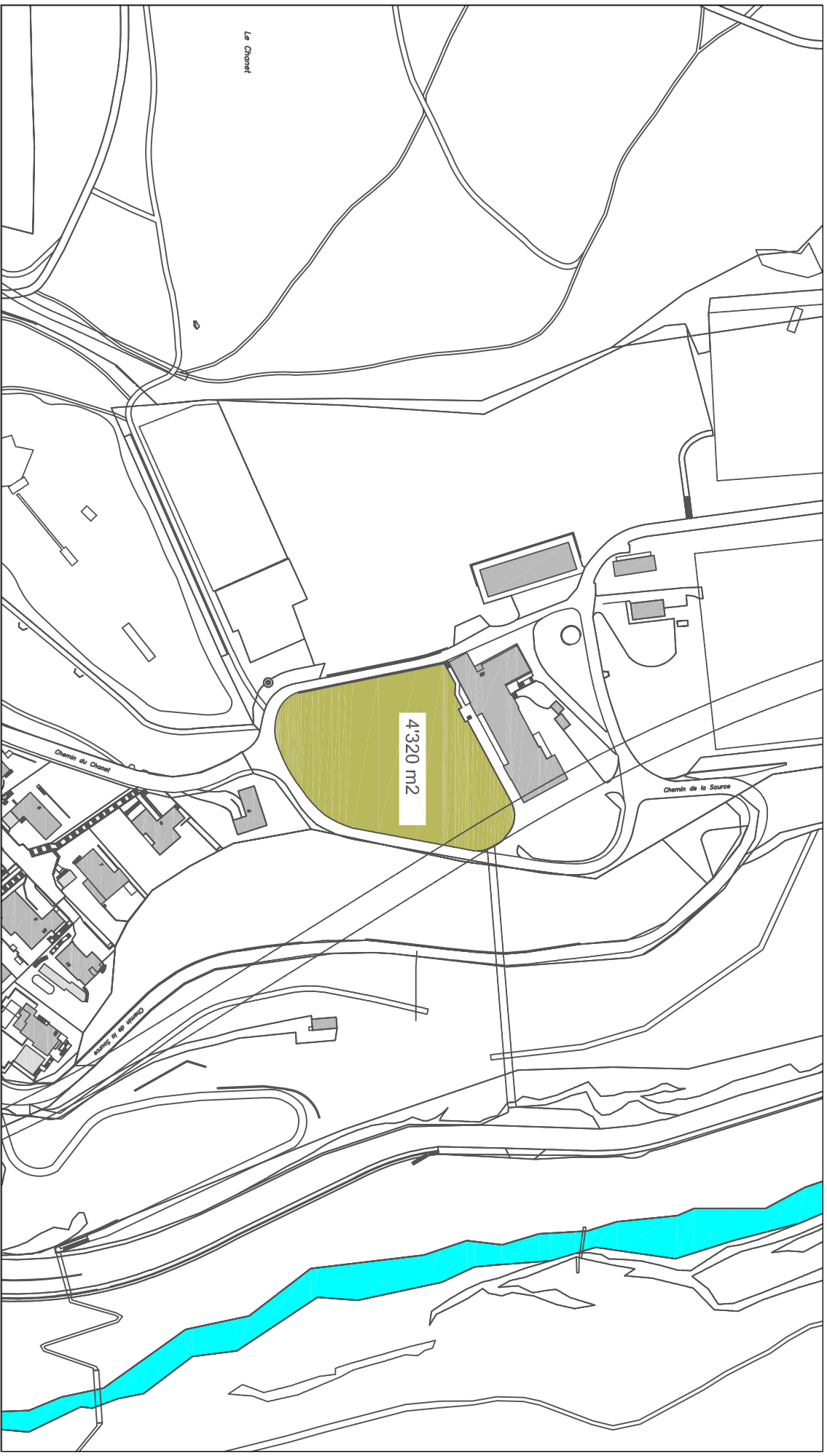
03.08.2020

135

00



SÉCURITÉ



Zone de baignade

Sud PMI Serrières - Baie de l'Évole
Nid-du-Crô
Date de la manifestation:
annuelle

Date dessin: 29.10.2019
Dernière modification : 01.07.2020
423+280+532 00



Zones de baignades
pour chiens

Zone 4

